



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales et foncières
Arrêté n° 2020/ICPE/087 de levée de mise en demeure
Société BNZ à Saint-Aubin-des-Châteaux

LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LOIRE PREFET DE LOIRE-ATLANTIQUE *Chevalier de la Légion d'honneur*

Arrêté préfectoral de levée de mise en demeure

VU le code de l'environnement ;

VU le décret du 7 novembre 2018, portant nomination du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté d'autorisation du 13 septembre 1993 autorisant la société BNZ à exploiter la carrière du « Tertre Rouge » sur la commune de Saint-Aubin-des-Châteaux ;

VU la mise en demeure n°2019/ICPE/352 du 10 janvier 2020 concernant la constitution de garanties financières par la société BNZ ;

VU le courriel de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, inspectrice des installations classées du 16 mars 2020 proposant la levée de la mise en demeure ;

VU les circonstances exceptionnelles liées au Covid-19 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

Article 1er : Est abrogé l'arrêté préfectoral n°2019/ICPE/352 du 10 janvier 2020, par lequel la société BNZ a été mise en demeure de constituer des garanties financières, conformément aux dispositions des articles R 516-1 et suivants du Code de l'environnement, pour la carrière du « Tertre Rouge » qu'elle exploite sur la commune de Saint-Aubin-des-Châteaux.

Article 2 : La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut faire l'objet d'un recours par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

Elle peut faire l'objet, par l'exploitant :

- d'un recours administratif (gracieux auprès de son auteur ou hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'environnement (246 boulevard Saint-Germain, 750007 Paris)), dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'exercice d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique suspend le délai du recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île-Gloriette – 44041 Nantes Cedex), soit directement dans le délai de deux mois à compter de sa notification, soit suivant le rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, issu de la notification d'une décision expresse ou par la formation d'une décision implicite née d'un silence gardé deux mois par l'administration.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à l'exploitant ainsi qu'à M. le maire de Saint-Aubin-des-Châteaux et publiée sur le site internet de la préfecture de Loire-Atlantique pendant au moins deux mois.

Une copie en sera adressée à la société BNZ.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 03 AVR. 2020

**Le PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général**


Serge BOULANGER